

## **ROB 2022 - ELEMENTS DE CONTEXTE**

---

### **CADRE GENERAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2022**

#### **INTRODUCTION :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, est une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

Il est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative, en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante portant sur les orientations du budget à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il doit, depuis la loi NOTRe de 2015, faire l'objet d'un rapport.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote.

#### **ELABORATION DU ROB 2022 :**

##### ➤ *Modalités de calcul des coûts de fonctionnement*

Pour mémoire, depuis le ROB 2019, le calcul des coûts de collecte en porte à porte est défini, non seulement par communauté de communes mais également par commune pour chaque prestation de service (OMR, CS, prestations supplémentaires, ...) en fonction du temps passé pour chaque collecte. Les autres coûts sont à la tonne (collecte en apport volontaire, tri, incinération) ou à la pièce (silos, ...).

Les coûts d'exploitation des déchetteries sont définis par communauté de communes, au vu des marchés souscrits.

La révision de prix de 5 % a été appliquée sur les coûts de collecte et d'exploitation des déchetteries en raison de la forte hausse du coût des carburants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux de TVA des prestations de collecte séparée des déchets, de collecte en déchetterie et de tri des déchets est réduit à 5,5 % au lieu de 10 %.

En contrepartie, la TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes, qui a augmenté en 2021 va connaître une forte progression d'ici à 2025, impactant les coûts de stockage (65 € la tonne en 2025 contre 42 € la tonne en 2019, 54€ en 2021 et 58€ en 2022) et les coûts d'incinération des déchets non dangereux (15 € la tonne en 2025 contre 3 € la tonne en 2019, 8€ en 2021 et 11€ en 2022).

Cette majoration réglementaire s'inscrit dans une réforme qui a pour objectif de favoriser la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

##### ➤ *Modalités de répartition des coûts de fonctionnement*

- *Les dépenses de collectes* sont imputées à chaque commune en fonction des prestations demandées.
- *Les dépenses d'exploitation* hors collectes (incinération, tri, exploitation des déchetteries) sont imputées par communautés de communes, puis ventilées par commune selon un pourcentage calculé en fonction de la population de la commune par rapport à la population de la communauté de communes.
- *Les dépenses de structure* (déplacement/entretien des silos PAV, contrôles et maintenances sur déchetteries, expérimentations diverses, prévention, communication, frais divers, charges de personnel, emprunts) sont imputées par commune selon un pourcentage calculé en fonction de la population de la commune par rapport à la population totale du SITOM.

## **1 - Evolution de la population :**

Les chiffres de la population 2022 sont issus de l'INSEE (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2019) :

**88 963 habitants**

*L'augmentation de la population totale est de 1,152 %*, celle de chaque Communauté de Communes est la suivante :

- CCVG : 1,523 %
- COPAMO : 1,058 %
- CCPO : 0,810 %

## **2 – Répartition des dépenses liées à la collecte et au transport des OMR :**

Le marché public relatif à la collecte et au transport des OMR, décomposé en 3 lots (1 lot par communauté de communes) a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 4 ans éventuellement renouvelable pour une durée de 3 ans.

Chaque prestataire a évalué, ses coûts par commune en fonction des temps des collecte et du nombre d'habitants /Km de voirie.

La répartition des coûts est faite au regard des montants qui sont facturés pour chaque Communauté de Communes, puis par commune en fonction des services supplémentaires demandés.

En ce qui concerne la collecte et le transport des OMR issues des points d'apport volontaire, la répartition des coûts est faite au regard du nombre de silos par commune.

Les camions de collecte consomment 100 litres aux 100 km en collecte et 60 litres aux 100 km en haut le pied (temps de transport entre le dépôt et le 1<sup>er</sup> bac à collecter et temps entre le dernier bac collecté et le dépôt pour le retour) la formule de révision appliquée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année est très impactée par l'augmentation des coûts des carburants ; en 2021 le coût du carburant a augmenté de 24.74 %. La formule de révision a conduit à une augmentation de 5% des coûts de collecte des OMR.

Une expérimentation de collecte séparée et transport de biodéchets issus de la collecte en apport volontaire a été mise en place ; elle concerne 8 communes depuis 2021. Cette expérimentation est en lien avec un appel à projets de l'ADEME (qui prend en charge le projet à 70%) sur le tri à la source des biodéchets, tri qui deviendra obligatoire à compter de 2023 ventilé sur la population totale du SITOM. Le coût de la collecte des biodéchets 2022 est estimé à 25.000€.

## **3 - Répartition des dépenses liées à la collecte sélective :**

Les dépenses de collecte sélective en Porte à Porte (PAP) ont été réparties par commune et communauté de communes suivant la même méthode que celle appliquée à la collecte OMR.

Les dépenses de collecte sélective en Points d'Apport Volontaire (PAV) ont été réparties par Communauté de Communes. Les pourcentages de répartition des coûts ont été déterminés au regard des tonnages collectés sur l'exercice 2021.

Le lieu d'acheminement des déchets est modifié en novembre 2021, date de réouverture du centre de tri. En effet, c'est le centre de tri de Nicollin, situé à St Fons avait été victime d'un incendie en 2019 et le temps de la reconstruction les flux recyclables étaient expédiés à Epinal (88).

Les camions de collecte consomment 100 litres aux 100 km en collecte et 60 litres aux 100 km en haut le pied (temps de transport entre de dépôt et le 1<sup>er</sup> bac à collecter et temps entre le dernier bac collecté et le dépôt pour le retour) la formule de révision appliquée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année est très impactée par l'augmentation des coûts des carburants ; en 2021 coût du carburant a augmenté de 24.74 %. La formule de révision a conduit à une augmentation de 5% des coûts de collecte des recyclables

#### **4 - Répartition des dépenses d'incinération :**

Les dépenses d'incinération sont réparties par Communauté de Communes.

Les pourcentages de répartition sont déterminés en fonction des tonnages collectés (chiffres des collecteurs) en N-1 et selon la révision de prix 2022 communiquée par la Métropole : 83,60€ TTC/tonne, soit -19.36 € TTC par rapport à 2021, du fait de la négociation des prix avec la Métropole de Lyon malgré l'augmentation de la TGAP qui passe de 8 à 11 € HT la tonne.

Le tonnage incinéré avait baissé de 2,39 % en 2019, était reparti à la hausse en 2020 du fait du confinement et du télétravail massif généré par la crise sanitaire, qui modifient durablement les modalités de consommation et de production de déchets (+ 2,91 %). En 2021, il a connu une nouvelle augmentation de 1.02%, ce qui correspond aussi à l'augmentation de la population de 2%. Ce phénomène est national.

En 2022, l'incinération des refus de tri, issus du centre de tri, est directement facturé au Sitom par la métropole afin de bénéficier de tarifs plus intéressants que les tarifs du centre de tri sur ce poste.

#### **5 - Répartition des dépenses de tri des déchets recyclables :**

Le marché de tri conclu avec l'entreprise NICOLLIN au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les prix unitaires de ce marché étaient plus élevés la première année car le transport des déchets a eu lieu à Epinal dans les Vosges, en attendant la réouverture du site de St Fons, détruit par un incendie baisseront en 2022 (-15€/T).

Le surcoût pour l'année 2021 était de 55,84 % par rapport à 2020.

Les dépenses de tri sont réparties par Communauté de Communes, au regard des tonnages collectés en 2021.

Le traitement des refus de tri ne fait plus partie, en 2022, de la prestation du centre de tri. Un avenant a été signé en ce sens.

#### **6 - Répartition des dépenses d'exploitation des déchetteries :**

Chaque Communauté de Communes se voit impactée du coût réel des contrats d'exploitation des déchetteries de son territoire.

Pour mémoire, la déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon a ouvert le 7 juillet 2021.

L'impact de l'augmentation de la TGAP (+16€/T à la signature du marché) dans l'exploitation des déchetteries est estimé à 52.000 €, conformément au tonnage d'encombrants N-1.

Les dépenses liées aux contrôles ICPE, contrats de maintenance, de vidéosurveillance, entretien des abords des déchetteries, sont intégrées dans les dépenses de structure et ventilées sur la population totale du SITOM.

La formule de révision appliquée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année est très impactée par l'augmentation des coûts des carburants ; en 2021 le coût du carburant a augmenté de 24.74 %. La formule de révision a conduit à une augmentation de 5% des coûts des déchetteries

#### **7 - Dépenses de structure :**

##### ***➤ Prévention de la production de déchets :***

L'aide de 20 € du SITOM pour l'acquisition de composteurs, qui vient en plus des aides accordées par les communes, porte ses fruits puisque le nombre de composteurs est en forte progression, plus de 800 composteurs acquis en 2021 contre plus de 500 en 2020.

Ce poste a donc été ré-évalué pour 2022 en fonction des coûts des composteurs.

La pénurie des matériaux et du bois a généré une forte hausse des coûts des composteurs (+63.64€ pour les 300L, et + 78.31€ pour les 600 L). De même que la contrepartie inscrite en recettes de fonctionnement.

De la même manière, l'acquisition de poules est maintenue.

Le niveau de prévision des autres dépenses a été maintenu à l'identique de 2021.

➤ **Communication :**

Le niveau de prévision des dépenses de communication reste identique à 2021.

L'abonnement au logiciel ADOBE a été sorti des dépenses d'investissement pour être inclus dans les dépenses de fonctionnement, suite aux remarques de la Préfecture dans le cadre de la récupération du FCTVA.

Une dépense de 20.000€ a été inscrite au DOB pour la refonte du site internet qui date de 2009 et qui par certains aspects n'est pas conforme à la réglementation.

➤ **Autres frais divers :**

Les prévisions de coûts connaissent quelques variations.

Les coûts liés à la gestion de la MIE sont évalués aux coûts réels. Les frais avancés par le SITOM font l'objet d'un remboursement de la part du SYSEG et du SMAGGA au prorata de leurs effectifs.

L'acquisition de bacs à ordures ménagères par les habitants du SITOM est en forte progression mais cette dépense est totalement compensée en recettes.

Une nouvelle mission s'impose au SITOM en 2022 : la tenue et le suivi d'un registre de signalement des violences ; cette mission sera confiée au CDG, pour un coût de 100€ par an.

Des honoraires d'archivage restent inscrits en 2022, la mission n'ayant pu être effectuée en 2021 par manque de personnel disponible au CDG.

Les taxes foncières sont en augmentation du fait des acquisitions de terrains pour les déchetteries.

➤ **Frais de personnel et indemnités des élus :**

Les dépenses de personnel et les charges ont été réajustées en fonction des besoins du service, des avancements de grade, de la réglementation et du passage d'un poste de catégorie A à 100%, l'éventualité d'un demi-poste en plus pour faire face à une charge de travail supplémentaire (enregistrement des inscriptions HORANET en déchetterie) et à la possibilité d'un retour d'un agent en disponibilité.

Les indemnités des élus sont identiques à 2021.

## **Evolution globale des dépenses de fonctionnement**

Un effort constant est mené pour maîtriser l'évolution des **dépenses de structure** : l'année 2022 affiche une progression de + 20,20 % par rapport à 2021 du fait de la hausse des prix des composteurs (de l'ordre de +4%) ainsi que du nombre d'acquisitions croissant, du remboursement du capital suite à l'emprunt en 2021 et des frais de personnel adapté aux besoins du Sitom.

Les **dépenses d'exploitation** hors collectes (incinération, tri et exploitation des déchetteries) connaissent une baisse de 2,21% due principalement à la baisse du coût de tri.

Les **dépenses de collecte** connaissent une augmentation de 9.72% liée à la hausse du carburant.

**Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont contenues à + 3,64 % par rapport à 2021, grâce à une gestion maîtrisée.**

## **8 - Aides au fonctionnement :**

La redevance spéciale a été ajustée du fait de la crise sanitaire qui impacte l'activité des entreprises (télétravail des entreprises, ...) et du fait des nombreux diagnostics faits par le SITOM pour inciter les entités publiques et privées à mieux trier.

Les aides CITEO sont estimées à la hausse en 2022.

Les soutiens des éco-organismes devraient légèrement progresser, notamment en ce qui concerne le mobilier dont le tonnage déposé en déchetteries augmente.

Les reprises filières devraient connaître une faible augmentation, mais l'instabilité de l'économie mondiale rend difficile la prévision de ce poste : la valorisation des cartons sera malheureusement compensée par la continuité de la chute des tonnages de papier à l'échelle nationale, du fait de la dématérialisation.

### Evolution globale des recettes de fonctionnement

Compte-tenu des éléments mentionnés à la rubrique ci-dessus, **les recettes prévisionnelles de fonctionnement, avant participation des Communautés de Communes, devraient connaître une progression de 8.52 % par rapport à 2021.**

#### **RESULTAT PROVISoire DE L'EXERCICE 2021** (en attente du compte de gestion de la trésorerie) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat de clôture 2020		1.300.000,00, €	940.962,25	
Résultat de l'exercice 2021		564.740,10		866.782,45
<b>Restes à réaliser 2021</b>			<b>305.776,00</b>	
<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>1.864.740,10</b>	<b>74.179,80</b>	

*Soit un résultat global prévisionnel de clôture de 1.864.740,10 €*

Ce résultat prévisionnel de clôture devra couvrir en priorité le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021, soit – 379.955,80 €.

**Le reliquat, soit 1.484.784,30 €, peut être affecté librement, soit en recettes de fonctionnement, soit en recettes d'investissement. Il est également possible de combiner les deux solutions.**

### **9 - Participations 2022 des Communautés de Communes :**

La participation des communautés de communes représente le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget et résultant de la différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

En 2021, le besoin de financement s'élevait à 6.694.536 € et le montant des participations avait pu être ramené, au vu des résultats 2020, à 6.423.426 €, soit une augmentation de 7.94 % par rapport à la participation appelée en 2020.

En **2022**, le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à **6.852.473 €**. Soit une augmentation de 6,68 % par rapport à la participation appelée en 2021.

***Montant proposé des participations à appeler en 2022 :***

➤ ***6.712.476 €, soit +4.5% sur 2021.***

Concernant la ventilation des dépenses et des recettes à chaque communauté de communes puis à chaque commune, les postes de dépenses et de recettes ont été répartis de la même manière que les années précédentes, à savoir :

➤ *Dépenses de structure :*

Ce poste comprend toutes les dépenses ne pouvant être affectées par Communauté de Communes (communication, prévention, frais divers, personnel, intérêts et annuités d'emprunts...), elles ont été réparties à l'habitant par rapport à la population totale (88 963 habitants).

➤ *Dépenses d'exploitation hors collectes et services supplémentaires :*

Il s'agit des dépenses faisant l'objet de contrats (Incinération, tri PAP et PAV, exploitation des déchetteries). La répartition s'est faite sur la base des coûts réels de chaque Communauté de Communes, au nombre d'habitants de la Communauté de Communes ou aux tonnages estimés.

➤ *Dépenses de collectes hors services supplémentaires :*

Les dépenses de collectes OM et CS ont été traitées individuellement afin que chaque Communauté de Communes soit impactée par le coût réel des collectes effectuées sur son territoire. Elles ont été calculées par les prestataires au temps réel passé par commune.

➤ *Services supplémentaires :*

Le coût des services supplémentaires demandés par les communes est imputé aux communes ayant sollicité ces prestations.

➤ *Nouvelles prestations 2022 :*

Les implantations de silos OMR et CS enterrés continueront au cours de l'année 2022 sur les 3 Communautés de Communes et sont imputées à chaque commune concernée.

L'expérimentation de collecte et transport de biodéchets est intégrée dans les dépenses de structure et font l'objet d'une répartition calculée par rapport à la population totale du SITOM.

➤ *Recettes :*

Les recettes ont, elles aussi, été réparties par Communauté de Communes. Pour ce qui concerne la Redevance Spéciale, la répartition s'est faite sur la base du réalisé 2021. Les soutiens des Eco-Organismes ont été répartis au nombre d'habitants sur la population totale et les reprises filières en fonction des tonnages collectés par communauté de communes en 2021. Enfin, les remboursements divers et frais communs de la MIE ont été répartis au nombre d'habitants sur la population totale.

## **10 - Investissements :**

➤ *Dépenses*

Elles sont financées par toutes les communes du SITOM et pas uniquement par la communauté de communes qui bénéficie de l'équipement (silo, déchetterie, etc...)

➤ *Recettes*

Elles sont constituées par le résultat cumulé 2021 de fonctionnement (par le biais du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement), les subventions, les restes à réaliser ou l'emprunt si besoin.

Concernant la subvention notifiée par la Région en 2019 pour la construction des déchetteries de Saint Laurent d'Agny et Saint Symphorien d'Ozon, pour un montant global de 400.000 €, 327.984€ ont été perçus en 2021. Pour 2022 le montant attendu est de 72.016€.

Une subvention exceptionnelle au titre de la programmation DSIL été notifiée par l'Etat, pour un montant de 190.050 €, 152.040€ ont été perçus en 2021. Pour 2022 le montant attendu est de 38.010€.

Les autres recettes d'investissement seront constituées :

- du FCTVA, à hauteur de 345.000 €
- du remboursements des communes dans le cadre des acquisitions de silos, pour un montant estimé à 369.492 €, de l'aide CITEO dans le cadre de l'AAP notifiée pour les silos CS enterré de 1.100€ par silos soit 41.800€
- pour les corbeilles de ville de l'aide CITEO (en attente de notification) estimée à 10.000€ , ainsi que de l'aide notifiée de l'ADEME 7.500€

37.000 € sont budgétés dans le cadre des investissements prévus pour la MIE, compensés au 2/3 par le remboursement des deux autres syndicats copropriétaires, le SMAGGA et le SYSEG.

Ces montants seront affinés lors de la présentation du budget primitif 2022, le 16 mars.

## **11- Encours de la dette :**

Un emprunt de 670.000€ sur 20 ans a été souscrit en 2021 pour la construction de la déchetterie de St Symphorien d'Ozon, à un taux de fixe de 0.89. La première échéance intervient en mars 2022.

## **CONCLUSION :**

Au regard des éléments indiqués ci-dessus, la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 du SITOM Sud Rhône a été faite, comme les années précédentes, de manière rigoureuse et détaillée, dans une logique analytique.

Le ROB 2022 retrace la réalité des coûts prévisionnels.